



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 juin 2017, à 15 heures

Président : M. Koroma (Vice-Président)..... (Sierra Leone)

Sommaire

Question des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

Question des Samoa américaines

Question de Pitcairn

Question de Sainte-Hélène

Question des îles Turques et Caïques

Question des îles Vierges américaines

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (*suite*)

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes

Organisation des travaux

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M. Koroma (Sierra Leone), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Question des îles Falkland (Malvinas) (suite)
(A/AC.109/2017/6; A/AC.109/2017/L.26)

1. **M. Arriola Ramírez** (Observateur du Paraguay), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États qui y sont associés, rappelle que, dans le communiqué conjoint adopté en 2015 par le Conseil du Marché commun et le Sommet des présidents des États membres du MERCOSUR, les présidents ont rappelé les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 sur les îles Malvinas et ont réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. L'adoption de mesures unilatérales n'est pas compatible avec les décisions de l'Organisation des Nations Unies et il serait dans l'intérêt de la région que le conflit au sujet des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux déclarations de l'Organisation des États américains, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, du MERCOSUR et d'autres instances régionales et multilatérales.

2. Les présidents se sont également félicités de la décision de leur président pro tempore d'exhorter le Secrétaire général de l'ONU à poursuivre la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale, à œuvrer à la reprise des négociations afin de parvenir au plus vite à un règlement pacifique du différend et à rendre compte des progrès accomplis à cet égard.

3. En 2015 également, les présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés ont adopté un communiqué spécial, intitulé : « Activités d'exploration d'hydrocarbures menées sur le plateau continental argentin à proximité des îles Malvinas » (A/70/628, annexe), qui a été pour eux l'occasion de rappeler qu'étaient toujours d'actualité les dispositions de la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale avait fait appel aux deux parties au conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, décisions qui ne contribueraient aucunement à faciliter le règlement

définitif du conflit de souveraineté que la communauté internationale ne cessait d'appeler de ses vœux.

4. S'exprimant en sa qualité d'observateur du Paraguay, **M. Arriola Ramírez** exhorte les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes et, par là-même, à trouver un règlement pacifique à ce différend qui perdure. Sa délégation exprime sa gratitude au Gouvernement argentin, qui s'est dit disposé à continuer d'étudier toutes les possibilités de règlement pacifique du conflit et qui a adopté une attitude constructive envers les habitants des îles Malvinas.

5. **M^{me} Sánchez** (Observatrice du Honduras) fait savoir que, dans les nombreuses organisations multilatérales dont son pays fait partie et dans les différents mécanismes et instances auxquels son pays participe, le Honduras continue de soutenir les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

6. En janvier 2017, lors du cinquième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Punta Cana (République dominicaine), les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la volonté du Gouvernement argentin d'entamer un dialogue en vue de trouver une solution définitive au différend et ont réaffirmé leur engagement à continuer d'œuvrer, dans le cadre du droit international, à ce qu'il n'y ait plus de colonies dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le 27 mars 2015, dans un communiqué conjoint publié par le Conseil des ministres des affaires étrangères du Système d'intégration de l'Amérique centrale et le Ministère argentin des relations extérieures et du culte, les pays d'Amérique centrale ont de nouveau exprimé leur soutien indéfectible aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté dont font l'objet les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

7. **M^{me} Jáquez Huacuja** (Observatrice du Mexique) dit que l'ONU a un rôle clef à jouer dans les processus de décolonisation en cours, en particulier dans le contexte de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

8. Les droits de l'Argentine dans le différend de souveraineté sur les îles Malvinas et les zones maritimes environnantes sont légalement et

historiquement valables. Le dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni devrait rester ouvert et les pays devraient reprendre le chemin des négociations afin de parvenir à une solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable, en œuvrant dans un cadre institutionnel et dans un esprit de respect mutuel, conformément au droit international.

9. Les parties devraient s'abstenir de prendre des mesures ou des décisions unilatérales qui iraient à l'encontre des résolutions pertinentes et qui auraient pour effet d'introduire des modifications unilatérales pouvant affecter leurs droits dans ce différend, qui reste à régler. C'est pourquoi, sa délégation réaffirme son appui aux résolutions et déclarations pertinentes adoptées par l'ONU, le Sommet ibéro-américain, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Organisation des États américains, qui viennent tout juste d'adopter à l'unanimité une déclaration concernant les îles Malvinas.

10. **M^{me} Carrión** (Observatrice de l'Uruguay) déclare que la question des îles Malvinas revêt une importance particulière pour son pays et pour la région. L'Uruguay réaffirme son appui sans réserve, pour des raisons historiques, juridiques et géographiques, aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Le Royaume-Uni a continué de mener, de manière unilatérale, des activités liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables en dépit des appels lancés par la communauté internationale à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, de telles décisions ne conduisant aucunement au règlement définitif de ce litige territorial. L'Argentine a quant à elle le droit d'intenter une action en justice, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes, relativement à la prospection et à l'exploitation non autorisée des hydrocarbures dans la zone contestée.

11. Depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale et le Comité ont réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Malvinas. Il est donc essentiel que les deux gouvernements concernés reprennent les négociations afin de parvenir à un règlement rapide, pacifique, juste et définitif du conflit de souveraineté dont font l'objet les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux résolutions et aux déclarations pertinentes adoptées par

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains.

12. **M. Mendoza-García** (Observateur du Costa Rica) estime que le Comité devrait continuer à rechercher des moyens appropriés de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 1541 (XV), et d'appliquer les mesures adoptées dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

13. Le Costa Rica reconnaît les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes ainsi que sa revendication légitime, appuyée par diverses résolutions de l'Assemblée générale. Il lui a manifesté son appui lors de diverses réunions régionales et internationales, et dans diverses organisations dont il est membre, et a prié les parties d'entamer des négociations dès que possible afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif de ce différend qui n'a que trop duré. En outre, le Costa Rica se félicite du communiqué conjoint publié par l'Argentine et le Royaume Uni en septembre 2016, dans lequel les pays ont convenu de mesures destinées à lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable dans les îles Malvinas.

14. Parmi les autres avancées importantes, il convient également de noter le plan d'action humanitaire, soutenu par le Comité international de la Croix-Rouge, qui vise à identifier les dépouilles des soldats argentins enterrés au cimetière de Darwin dont on ignore l'identité. Le Gouvernement argentin ayant fait une demande en ce sens en 2012, les travaux devraient enfin commencer. Les relations bilatérales entre les deux parties se sont améliorées; toutefois, des dispositions supplémentaires devraient être prises en vue de régler le différend et de parvenir à une solution pacifique et durable. Dans un monde marqué par des défis nouveaux, le Costa Rica est déterminé à trouver des solutions efficaces, durables et pacifiques, et à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

Question des Samoa américaines (A/AC.109/2017/1); A/AC.109/2017/L.25)

15. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question des Samoa américaines (A/AC.109/2017/1).

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.25 : Question des Samoa américaines

16. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.25 est adopté.*

Question de Pitcairn (A/AC.109/2017/12);
A/AC.109/2017/L.20)

17. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Pitcairn (A/AC.109/2017/12).

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.20 : Question de Pitcairn

18. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.20 est adopté.*

Question de Sainte-Hélène (A/AC.109/2017/13);
A/AC.109/2017/L.21)

19. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Sainte-Hélène (A/AC.109/2017/13).

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.21 : Question de Sainte-Hélène

20. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.21 est adopté.*

Question des îles Turques et Caïques
(A/AC.109/2017/15; A/AC.109/2017/L.22)

21. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question des îles Turques et Caïques (A/AC.109/2017/15).

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.22 : Question des îles Turques et Caïques

22. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.22 est adopté.*

Question des îles Vierges américaines
(A/AC.109/2017/16; A/AC.109/2017/L.23)

23. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question des îles Vierges américaines (A/AC.109/2017/16).

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.23 : Question des îles Vierges américaines

24. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.23 est adopté.*

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
(A/AC.109/2017/L.8)

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.8 : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

25. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.8 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/71/69; A/AC.109/2017/L.9/Rev.1; E/2017/59)

26. **Le Président** appelle l'attention sur les documents A/71/69 et E/2017/59, qui contiennent le rapport du Secrétaire général et le rapport du Conseil économique et social, respectivement.

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.9/Rev.1 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

27. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) souligne que son Gouvernement a toujours été favorable à l'autodétermination et à l'indépendance des territoires non autonomes. Cela étant, le fait que le Conseil économique et social examine cette question d'ordre purement politique le fait dévier de sa mission principale, qui est de coordonner l'action menée dans les domaines économique et social. C'est pourquoi la Fédération de Russie s'abstient généralement de voter sur le projet de résolution.

28. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.9/Rev.1 est adopté.*

La séance est suspendue à 16 h 5; elle est reprise à 10 h 10.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(A/AC.109/2017/L.10/Rev.1)

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.10/Rev.1 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

29. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.10/Rev.1 est adopté.*

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (suite) (A/AC.109/2017/L.6)

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.6 : Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

30. **M^{me} Elliott** (Secrétaire du Comité) indique qu'au septième alinéa du préambule, le terme « entend » a été remplacé par « est disposé » et que le huitième alinéa du préambule a été supprimé. Le paragraphe 2 a été modifié comme suit : « Prie le Président du Comité spécial, en collaboration avec les membres du Bureau, d'établir en temps voulu, pour examen et adoption par le Comité spécial, un plan au cas par cas relatif à l'organisation de missions de visite dans les territoires non autonomes ». Enfin, une note de bas de page a été ajoutée au paragraphe 2, qui se lit comme suit : « La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et la souveraineté sur Gibraltar fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ».

31. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.6, tel que révisé oralement, est adopté.*

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2017/CRP.1/Rev.1; A/AC.109/2017/CRP.2)

32. **Le Président** appelle l'attention sur le document de séance A/AC.109/2017/CRP.1/Rev.1, qui contient le projet de conclusions et de recommandations adopté à l'issue du Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 16 au 18 mai 2017.

33. **M^{me} Elliott** (Secrétaire du Comité) dit que le début du paragraphe 29 c) a été modifié comme suit : « A rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, a réaffirmé toutes les résolutions de l'Assemblée générale et a soutenu toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental et l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel ».

34. *Le document de séance A/AC.109/2017/CRP.1/Rev.1, qui contient le projet de conclusions et de recommandations adopté à l'issue du Séminaire régional pour les Caraïbes, tel que révisé oralement, est adopté.*

35. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport de procédure du Séminaire régional pour les Caraïbes, qui figure dans le document A/AC.109/2017/CRP.2.

36. **M^{me} Elliott** (Secrétaire du Comité) dit qu'un nouveau paragraphe 12 a été inséré, qui se lit comme suit : « Le représentant de l'Indonésie est intervenu sur une motion d'ordre ». En outre, un nouveau paragraphe 13 a été introduit, venant remplacer les paragraphes 12 à 19, qui se lit comme suit : « Cinq séances ont été tenues au cours du séminaire ». Enfin, la formule suivante : « qui n'était pas achevé, mais qui a été transmis au Comité spécial pour décision finale à sa session de juin » a été ajoutée au paragraphe 14 (ancien paragraphe 20).

37. *Le rapport de procédure du Séminaire régional pour les Caraïbes, qui figure dans le document A/AC.109/2017/CRP.2, tel que révisé oralement, est adopté.*

Organisation des travaux

38. **Le Président** suggère que le Comité autorise le Rapporteur à établir le rapport que le Comité spécial doit présenter à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Conformément à la pratique établie, le Comité devrait autoriser le Rapporteur à soumettre directement le rapport à l'Assemblée.

39. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

40. Après avoir adressé les remerciements d'usage aux membres du Comité et au personnel du Secrétariat, **le Président** déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 30.